

REGLEMENT MAHORAID COLAS - EDITION 2017

Article 1 : Définition de l'épreuve

Le MAHORAID est un trail de 69km, pour 2700 mètres de dénivelé positif, traversant l'île de Mayotte du Nord au Sud. Cette course de montagne est réservée aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Elle se déroule en une seule étape.

Le départ sera donné le Samedi 26 août 2017 à 3 heures du matin.

Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités

Article 2 : Conditions Générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Article 3 : Conditions d'inscription des concurrents

1/ TRAIL

Les inscriptions seront possibles par Internet.

Les pièces obligatoires figurent sur le site.

Le tarif de l'édition 2017 est fixé à 64€ pour les inscriptions réalisées avant le 15 juillet et 70€ pour les inscriptions à partir du 16 juillet. Date limite d'inscription : 18 août 2017.

Pour les participants réunionnais plusieurs packages (aérien et hébergement) sont proposés sur le site www.mahoraid.re

Aucune inscription ne sera prise en compte tant que le dossier ne sera pas COMPLET. L'ensemble des documents demandés devra être fourni ainsi que le paiement. Dans le cas contraire les raideurs se trouveraient automatiquement sur une liste d'attente et les dossiers complets seront traités en priorité.

Les concurrents seront admis dans la limite des **500 premiers dossiers complets.**

Des Quotas ont été instaurés pour l'édition **2017**

a/ Elite

Les 1ers au scratch H & F de la dernière édition du MAHORAID seront invités.

L'organisation prendra à sa charge les frais d'inscription mais leur confirmation d'inscription devra être enregistrée avec toutes les pièces obligatoires au plus tard 10 jours avant la course soit le 16 août. Sans confirmation écrite, leurs places seront de nouveau disponibles pour les raideurs.

b/ Partenaires

Des places au nombre de 3 maximum par partenaire seront réservées aux partenaires de l'édition. Leur confirmation d'inscription devra être enregistrée avec toutes les pièces obligatoires au plus tard 10 jours avant la course soit le 16 août. Sans confirmation écrite, leurs places seront de nouveau disponibles pour les raideurs.

Un concurrent qui n'aurait pas obtenu de dossards et qui aurait été repéré sur la course comme y participant et ce de manière manifeste pourra faire l'objet d'un courrier et d'une demande de sanction auprès de sa Fédération d'origine ou de son team.

Tout concurrent qui ne pourrait pas participer à l'épreuve ne pourra en aucun cas échanger ou revendre son dossard. La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée pour tout dommage subi par ce concurrent ou par tout dommage que ce dernier aurait entraîné vis à vis des autres concurrents.

Article 4 : Catégories des concurrents et classements

Tous les participants sont groupés dans l'une des catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans la liste ci-après :

Classements prévus : **En sus du classement général, encore dénommé classement "Scratch", homme et femme** Le Trail des Anglais comporte les classements suivants :

CATEGORIES RECOMPENSEES et ANNEE DE NAISSANCE

Catégories d'âge période saison 2016/2017 du 1^{er} Novembre 2016 au 30 octobre 2017 :

CATEGORIE	ANNEE DE NAISSANCE
Espoirs	1995 à 1997
Seniors	1978 à 1994
Masters 1	1977 - 1968

Règlement MAHORAID COLAS 2017



Masters 2	1967 - 1958
Masters 3	1957 - 1948
Masters 4	1947 - 1938
Masters 5	1937 et avant
Equipe Homme	3 meilleurs récompensés – licenciés ou non
Equipe Femme	3 meilleurs récompensés – licenciées ou non

Une équipe est constituée de plusieurs membres (licenciés ou non) (nombre illimité) référéncés au moment des inscriptions auprès de l'organisation. Le classement se fera par addition des temps des trois meilleurs concurrents.

Les non licenciés devront fournir un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course. (modèle disponible sur le site de la course)

Article 5 : Equipement fourni par l'organisation

Les raideurs ayant franchi la ligne d'arrivée recevront :

- a/ Un article finisher
- b/ Une médaille

Article 6 : Vérification au départ de la course

Lors de l'enregistrement au départ, le concurrent devra spontanément présenter son dossard apposé de manière visible pour les contrôles. Un contrôle d'identité pourra être effectué. Le port obligatoire de la pièce d'identité (ou copie) figure dans l'article 11.

Un contrôle de pièce d'identité pourra être réalisé et ce afin de vérifier la bonne identité des raideurs.

Le coureur devra être en possession d'une réserve d'eau d'au moins 1 litre.

Un contrôle de pièce d'identité pourra être réalisé et ce afin de vérifier la bonne identité des raideurs.

Article 7 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures.

Article 8 : Assistance Médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son Adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation.

Sur chaque dossard figure un numéro d'urgence qui pourra être appelé à tout moment.

Article 9 : Assurance

Ilop Sport a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés **par une faute de l'organisateur.**

Aussi, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance individuelle ou de prendre une licence auprès de la FFA.

La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision du Directeur de Course.

Article 10 : Boissons et Nourriture

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, des postes sont approvisionnés en boissons et nourriture de type marathon. Les points de ravitaillement sont indiqués sur le site internet de la course

Article 11 : Equipement

a) obligatoire : 1 réserve d'eau (minimum 1 litre), 1 couverture de survie, 1 lampe, 1 sifflet de détresse, pièce d'identité.

b) conseillé (liste non exhaustive) : 1 pull, 1 briquet, 1 couteau, 1 bout de ficelle pour réparations éventuelles, 1 crème solaire, 1 tube de vaseline, 1 vêtements de rechange.

c) interdit : les bâtons à bout pointus métalliques sont interdits (type bâtons de ski).

Article 12 : Pénalisation

a/ Assistance non autorisée en dehors des postes de ravitaillement de l'organisation (type " porteur d'eau ")

b/ Assistance durant la course par le fait de courir sans dossard avec un coureur

c/ Non présentation à un poste de contrôle.

d/ Absence de Sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire.

e/ Absence de dossard.



f/ Pointage au-delà des horaires de fermeture :

Chirongui (17h00), Arrivée (20h00)

g/ Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve.

h/ Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage.

Sur demande de la DJS, une pièce d'identité est obligatoire et chaque raideur devra en être pourvue.

i/ Non-assistance à un concurrent en difficulté.

j/ Pollution et dégradation des sites par les concurrents & abandon de déchets sur le parcours y compris les déchets biodégradables

k/ Insultes, menaces ou coups proférés par les concurrents auprès des contrôleurs ou des membres de l'organisation. Toute prise de position orale écrite avant pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

l/ Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve.

m/ Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin.

n/ Prise de raccourcis dans les sentiers

o/ Port d'un dossard appartenant à un autre raideur

p/ Non respect du code de la route

Sur tous ces domaines, la direction de course décidera après avoir entendu le concurrent de la sanction à prendre. Cette dernière pouvant aller d'une pénalité en temps jusqu'à la disqualification dans les cas les plus graves

Article 13 : Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par le raideur au médecin de l'AFLD

Article 14 : Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée. Une somme de 50 euros devra être versée. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable, cette somme sera conservée par l'organisation.

Article 15 : Jury d'épreuve

Il se compose :

Du directeur de course et du directeur d'Ilop Sport (Stéphane ANDRE).

Article 16 : Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Quant aux professionnels audio visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourront être commercialisés auprès de particuliers, de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'organisation de la Course Arc en ciel.

Pour les besoins de la course, dérogeant partiellement à la loi Informatique et Liberté, l'organisation autorise les partenaires à contacter les compétiteurs au plus tard fin décembre de l'année de la course. Pour ce faire, les adresses seront obtenues auprès de ILOP SPORT qui appréciera le bien fondé des demandes.

Dans l'affirmative, les partenaires prendront l'engagement de ne pas céder à titre gracieux ou onéreux les adresses postales, électroniques et numéros de téléphone des compétiteurs. Et ils ne les utiliseront que pour la réalisation d'offre en rapport avec l'épreuve sportive en question. A défaut, ils engageraient leur responsabilité sans pour autant que l'organisateur ne puisse être inquiété.

Il est entendu que seules les structures media agréées pourront prendre des photos ou filmer les concurrents, et ce en dehors du traitement de l'actualité développée dans les JT papier ou télévisuels.

Article 17: Sécurité et Assistance

Elle est assurée par un réseau de médecins et d'ambulances tout le long du parcours. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l'épreuve des équipes Serre- Files et d'Eco Team ferment la course.

Des sanctions seront prises par l'organisation en cas de non respect du code de la route par les coureurs.

Un briefing rappelant ces consignes de sécurité sera fait lors du de départ afin de rappeler les points de vigilance sur les parties route.

Article 18 : Droits d'inscriptions et annulation

Le montant des droits d'inscription par concurrent est indiqué sur le bulletin d'inscription.

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :



Avant les 10 derniers jours précédant la course (soit avant le 16 août 2017) : le remboursement sera minoré de 10 € pour frais de dossier. Une demande par mail devra nous parvenir dans ces délais sur contact@sportpro.re.

A partir des 10 derniers jours précédant la course (soit après le 16 août 2017) : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage).

En cas d'annulation de la course par l'organisateur, suite à une demande des autorités en charge du dossier ou en raison de circonstances exceptionnelles subites

Un remboursement des droits d'inscription sera réalisé auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quelque soit le motif d'arrêt de la course.

Article 19 : Modification du parcours

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis. Cette modification n'est pas susceptible d'entraîner un remboursement des droits d'inscriptions

Article 20 : Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le bulletin d'inscription. Si le quota de dossards proposé est atteint avant cette date, aucun dossard ne sera plus délivré. Une mise à jour hebdomadaire des inscrits sera consultable sur le site de la course.

Article 21 : Assistance extérieure

Les concurrents peuvent se faire ravitailler sur les points d'assistance qui seront ceux de l'organisation. L'assistance pourra porter des Tee Shirts, casquettes...de leur sponsor si celui ci n'est pas concurrent de l'un de nos partenaires. L'assistance ne pourra pas déployer de banderoles, d'oriflammes, de tentes sur le parcours et sur les aires de départs et d'arrivée

Article 22 : Récompenses Scratch Homme et Scratch Femme

Les vainqueurs seront récompensés de la manière suivante :

En numéraire sur les classements scratches H & F

1^{er} : 200€

2^{ème} : 130€

3^{ème} : 75€

4^{ème} : 50€

Par des coupes et des lots pour tous les autres classements.

Directeur de ILOP SPORT



Stéphane ANDRE

